



JE DEVIENS MECENE

Soutenez nos actions en vous engageant à nos côtés ! Devenez partenaire de nos projets !

Nous avons besoin de votre générosité afin de permettre à des personnes autistes de vivre dans un environnement adapté.

Agissons ensemble pour répondre aux besoins de ces personnes fragiles en leur permettant d'avoir leur place dans notre société.

Que vous soyez un particulier, une association, une fondation, une entreprise votre engagement peut être ponctuel ou dans la durée.

MECENAT D'ENTREPRISE

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à soutenir des projets de solidarité. Les raisons de cet engagement sont multiples :

- Fédérer les salariés autour d'un projet solidaire
- Participer à une action concrète en faveur des personnes autistes ou avec déficience intellectuelle
- Communiquer sur son rôle d'entreprise responsable et engagée
- Bénéficier d'une déduction fiscale

Vos dons au titre de mécénat vous permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés à hauteur de 60% de leur montant dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Au-delà de ce plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants (article 238 bis 1° du code général des impôts).

Dans le cas du **mécénat de compétences** ou du **don en nature**, une évaluation de la valorisation financière du don est liée à l'amortissement des équipements prêtés ou donnés, ou encore aux heures de mise à disposition de salariés.

Du don ponctuel au partenariat pérenne, les formes sont multiples :

- Le **mécénat financier** pour soutenir un projet déterminé, aide au financement :
 - D'investissement
 - D'activités
 - De fonctionnement

- Le **mécénat de compétences** (mise à disposition, sur leur temps de travail, de salariés volontaires au service d'une cause d'intérêt général) :
 - Techniques (liés à l'aménagement d'un immeuble, l'informatique, ...)
 - Artistiques (peinture, danse, arts du cirque, musique, chant ...)
 - Sportives
- Le **mécénat en nature** (dons de matériel ou de produits, dotation en équipements, prêts de locaux, places de spectacle...)
 - **La prestation de services** dans le cadre du mécénat de compétences consiste pour une entreprise à offrir gratuitement un service spécifique à un organisme d'intérêt général. L'entreprise conserve la direction et le contrôle sur la mission, tout en s'engageant à réaliser une tâche déterminée, encadrée par un contrat de prestation de services. (Art .1710 du Code civil). Cette prestation de service permet aussi de mettre en valeur les compétences de l'entreprise.
 - **Réaliser une opération de team-building** : Durant une journée des collaborateurs d'une entreprise réalisent un projet concret au bénéfice des jeunes (travaux de peinture, ateliers éducatifs, rencontres sportives, sorties culturelles...). Ce type d'opération, différent du contexte professionnel, permet de fédérer des équipes et de faire se rencontrer des adultes et des jeunes qui ne se côtoieraient pas en temps normal. Les collaborateurs peuvent ainsi pleinement adhérer à l'engagement de leur entreprise

Vous pouvez également cumuler deux ou trois types de mécénat.

Vous pouvez ainsi effectuer des opérations de "**mécénat croisé**". En associant l'apport de soutien financier et de compétences, le mécénat valorise les métiers de l'entreprise et renforce l'esprit d'équipe autour de son engagement.

Nous vous proposons d'agir ensemble et en confiance sur un projet qui ait du sens pour votre entreprise, votre fondation ou votre association.

Choisissez le type de soutien le mieux adapté à votre vocation, à vos valeurs et à vos moyens d'action. Chaque partenariat est construit à la carte pour répondre au plus près des attentes de nos partenaires.

JE DEVIENS MECENE